



communiqué

Date **Le 30 octobre 1992**
Pour publication

N° 211

LES MINISTRES WILSON ET McKNIGHT SE RÉJOUISSENT DE LA DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL SUR LES PORCS VIVANTS

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, et l'honorable Bill McKnight, ministre de l'Agriculture, se sont réjouis aujourd'hui de la décision du groupe spécial binational, institué en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), pour régler le différend sur les porcs vivants.

Le groupe spécial a jugé que le Programme tripartite national du Canada n'a pas accordé d'avantages passibles de droits aux producteurs canadiens de porcs vivants, pendant la période allant du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1989. Il a par conséquent ordonné au département du Commerce des États-Unis (DOC) de recalculer le taux de son droit compensateur sur les importations de porcs vivants en provenance du Canada, pour le rendre conforme à la décision du groupe spécial.

Comme cette décision est finale et exécutoire, les exportateurs canadiens se verront rembourser les droits déjà payés. La décision devrait représenter un avantage financier global de près de 10 millions de dollars pour l'industrie canadienne.

«Pendant toute la procédure entourant l'affaire des porcs vivants, nous avons fait valoir que le Programme tripartite national ne peut donner matière à compensation. La décision du groupe spécial confirme la position canadienne. Elle démontre aussi l'importance que le Canada attache à l'ALE et, plus particulièrement, à ses dispositions sur le règlement des différends,» a déclaré M. Wilson.

«C'est une bonne nouvelle pour les producteurs canadiens de porcs vivants, a ajouté M. McKnight. Le Conseil canadien du porc et les provinces doivent être félicités pour leur solide argumentation devant le groupe spécial.»

La décision du groupe spécial répond à une contestation canadienne de la décision, prise à l'issue du quatrième examen

administratif du DOC, d'établir un taux de droit compensateur de 4,49 cents la livre (9,9 cents le kilo) sur les porcs vivants, pour la période 1988-1989. C'est la première fois que le Canada conteste, devant un groupe spécial binational, les conclusions d'un examen administratif du DOC sur les porcs vivants.

Les exportations canadiennes de porcs vivants aux États-Unis représentent en moyenne 112 millions de dollars par année.

Le DOC mène un examen administratif annuel depuis 1985, année où le gouvernement américain a imposé des droits compensateurs sur les importations de porcs vivants en provenance du Canada. Comme ces droits ont été imposés avant la mise en oeuvre de l'ALE, le Canada a seulement pu contester les conclusions de chaque examen administratif, et non la décision initiale.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874